

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 11 MAI 2021

L'an deux-mille vingt et un, le onze Mai, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Grémévillers, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier ANCELIN, Maire

**Etaient Présents** : Mrs ANCELIN Olivier, LEULLIER Christian, LUGINBÜHL Fabrice, TELLIER Emmanuel, MAQUAIRE Jérémy, HOUET Grégory, BLOND Eric et Mmes TERNISIEN Nathalie, VANDAMME Frédérique, GODIN Sandrine

**Absents excusés** : DESANGLOIS Amélie représentée par VANDAMME Frédéric.

**Secrétaire de séance** : BLOND Eric

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé.

### 2021-19

## I – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ELECTRICITE 2021

**Monsieur Le Maire :**

**Expose** que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

**Donne connaissance** au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40.29% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier.

**Le Conseil Municipal**, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**II- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOMMUNICATIONS 2021**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

**LE MAIRE**, propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**DECIDE :**

1/ d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2021 :

- 41.26€ par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55.02€ par kilomètre et par artère en aérien,
- 27.51€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index aux travaux publics.

3/ d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**III – AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT STATIPONNEMENT CARAVANES**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la demande de renouvellement d'autorisation de stationnement de caravanes, concernant le terrain de camping à la ferme parcelles DN93 (13 ares 50) et DN95 (31 ares 30), au hameau de Frétoy à GREMEVILLERS, appartenant à Madame Cécile BOURDON

Décide, à l'unanimité des Membres, de donner son accord au renouvellement de l'autorisation de stationnement de caravanes.

**Questions et informations diverses :**

Après que furent évoqués,

- La tenue des bureaux pour les scrutins des 20 et 27 Juin 2021, ainsi que le protocole sanitaire.
- La mise en place éventuelle d'une taxe de séjour sur la Commune.
- Compte-rendu du rendez-vous Maire et Adjointes avec le CAUE (Conseil d'Architectes).
- Les conteneurs à verres de la déchetterie, dont un est en réparation et sera prochainement réinstallé.

La séance est close à 20h40